

RECOMMANDATION UIT-R M.1043-1

**UTILISATION DES SERVICES D'AMATEUR ET D'AMATEUR PAR SATELLITE
DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

(Question UIT-R 48/8)

(1994-1998)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les pays en développement ont besoin d'urgence d'opérateurs et de techniciens des radiocommunications expérimentés;
- b) que des stations de radiocommunication doivent être disponibles dans les zones rurales et les zones éloignées en cas de catastrophe naturelle;
- c) que les services d'amateur et d'amateur par satellite peuvent aider à satisfaire ces besoins;
- d) que ces services permettent notamment d'acquérir, grâce aux échanges, une formation et une expérience utiles;
- e) les Résolutions 14, 15 et 16 de la CAMR-79,

recommande

1 que les administrations encouragent et facilitent l'exploitation des services d'amateur et d'amateur par satellite afin:

- 1.1** d'acquérir des compétences d'opérateur des radiocommunications;
 - 1.2** de former des ingénieurs et des techniciens à la conception, la construction et la maintenance d'équipements et de systèmes radioélectriques;
 - 1.3** d'aider à créer des groupes capables de fournir une assistance locale;
 - 1.4** d'échanger des informations techniques et d'exploitation;
 - 1.5** d'expérimenter les nouvelles techniques;
 - 1.6** de mettre en place des stations de radiocommunication dans les zones rurales et éloignées;
 - 1.7** d'accorder une attention particulière aux programmes pour la jeunesse;
 - 2** que les administrations facilitent la mise en place rapide et l'utilisation effective de moyens de télécommunication pour atténuer les effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe par la réduction et, si possible, la suppression des obstacles et le renforcement de la coopération transfrontalière entre les États;
 - 3** que les administrations fassent appel, chaque fois que cela est possible, à des volontaires afin de faciliter le développement des services d'amateur;
 - 4** que, pour tenir compte des besoins particuliers des pays en développement, des systèmes radioélectriques soient conçus selon les caractéristiques suivantes:
 - 4.1** investissement minimal;
 - 4.2** possibilité d'adaptation à des conditions de transport et d'exploitation variées (résistance aux vibrations et aux chocs, fonctionnement dans des conditions de température et d'humidité extrêmes, insensibilité à la poussière, possibilité de fonctionnement avec diverses sources d'alimentation électrique);
 - 4.3** souplesse suffisante permettant d'établir des communications sur des distances variables quelles que soient les conditions de propagation et les densités de population;
 - 4.4** facilité de maintenance.
-